

Moniteur d'Atelier

Le certificat de qualification aux fonctions de moniteur d'atelier (CQFMA) est une attestation de formation, délivrée par l'IRTS Champagne-Ardenne.

Le métier

Le Moniteur d'Atelier est un travailleur social.

Il intervient auprès de publics en situation de handicap mental, physique, psychique ou social, relevant d'établissements, de services ou de dispositifs des secteurs du social, du médico-social et du sanitaire.

Les employeurs

Le Moniteur d'Atelier exerce majoritairement son activité dans des Etablissements et services d'Aide par le Travail (ESAT), Entreprises Adaptées où il assure l'encadrement technique d'une équipe de travailleurs au sein d'un atelier. Il peut également intervenir auprès d'autres structures d'adultes : les Entreprises d'Insertion, les Foyers de Vie, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Maisons d'Accueil Spécialisées, les Centres de Post-Cure. Il peut aussi être amené à encadrer des adolescents orientés en : Maison d'Enfant à Caractère Social (M.E.C.S), Centre Educatif et Professionnel (C.E.P), Institut Médico- Educatif (I.M.E), ou encore en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P).

L'IRTS Champagne-Ardenne

“ Acteur de la solidarité et de la citoyenneté ”

Moniteur d'Atelier

**Une formation professionnelle
en 1 an**

**Une formation en alternance
pour un métier**



Moniteur d'Atelier

■ Les conditions d'accès

La formation est accessible aux personnes :

- En situation d'emploi : c'est à dire, aux candidats occupant un poste de moniteur d'atelier, et qui assurent de manière effective l'encadrement d'un groupe d'usagers. De plus, ces candidats doivent fournir une attestation de l'employeur certifiant la prise en charge financière de la formation.
- En Voie Directe : ces candidats en situation de demandeurs d'emploi, ou en situation de reconversion professionnelle doivent effectuer un stage de 23 semaines dont le suivi et l'accompagnement doit être assuré par un moniteur d'atelier ou un éducateur technique spécialisé (référent professionnel du site qualifiant). Ils doivent fournir une attestation de l'établissement d'accueil certifiant la possibilité d'effectuer ce stage compris entre le 1er octobre 2011 et le 30 avril 2012.

Tous les candidats, quel que soit leur statut doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles de niveau V.

■ Procédures d'admission

Elle se déroule en deux parties : Une épreuve de dissertation à partir d'un sujet de société et d'un entretien devant une commission d'admission composée de deux professionnels. Pour être admis en formation les candidats doivent avoir satisfait, avec succès, aux épreuves d'admission.

Cette procédure a pour objectif d'évaluer les capacités des candidats à suivre la formation.

■ Formation théorique



330 heures de formation théorique

La formation vise à développer :

- Les capacités du candidat à contribuer au développement des apprentissages techniques et de production de la personne accueillie grâce à l'instauration d'un accompagnement personnalisé.
- Le plus souvent en situation d'encadrement d'un groupe, il organise l'espace et l'environnement de travail, dont l'adaptation doit répondre aux problématiques des personnes accueillies et aux exigences de la production. Au travers des activités de l'atelier, il inscrit ses interventions au sein d'une équipe pluridisciplinaire et dans une démarche de projet institutionnel et individualisé.

■ Formation pratique

La pratique professionnelle pour les salariés en situation d'emploi ou le stage pour les candidats en voie directe, constitue le support de la formation pratique.



■ Validation



Le Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier (CQFMA) est une certification délivrée par l'IRTS Champagne-Ardenne.

A l'issue de sa formation et fort de son expérience professionnelle, le moniteur d'atelier est en mesure :

- De conduire des activités de production et d'apprentissage ;
- De mettre en œuvre des actions socio-éducatives visant la promotion et l'insertion des personnes ;
- De développer des savoirs en direction des publics accompagnés.